

**226C0074**  
FR0014007ZB4-FS0056

19 janvier 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**AELIS FARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 janvier 2026, complété notamment par un courrier reçu le 16 janvier, la société Irdi Capital Investissement<sup>1</sup> (18 place Dupuy 31080 Toulouse), agissant pour le compte du FPCI Aelis Innovation dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AELIS FARMA et détenir, à cette date, pour le compte dudit FPCI, 676 480 actions AELIS FARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AELIS FARMA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 16 janvier 2026, pour le compte dudit FPCI, 400 130 actions AELIS FARMA représentant autant de droits de vote, soit 2,92% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Détenue à 62,5% par la SA IRDI/SORIDEC et à 37,5% par la SOCIETE DES CADRES IRDI SORIDEC SAS. Ni la SA IRDI/SORIDEC, ni la SOCIETE DES CADRES IRDI SORIDEC SAS ne détiennent d'actions AELIS FARMA

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 13 706 586 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.